



Arrêté Municipal

Temporaire n° PM 231/2022

Route Barrée

Bloc Béton

Centre-ville

Du jeudi 18 août 2022 à 20h00 au lundi 22 août 2022 à 18h00

Le Maire de FRONTON,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411- 8, R411-25 à R411-28, R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L 421-1 et suivants ;

Vu la demande de l'association **Saveurs et Senteurs, représenté par Monsieur SELLE Philippe, 140 Allée du château -31620- FRONTON** concernant **la mise en place de Bloc Béton afin de sécuriser la manifestation « Saveurs et Senteurs », en centre-ville sur diverses rues, en date du 06 juillet 2022**

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité publique, il convient de **barrer la route, en centre-ville, sur diverses rues**, sur la commune de FRONTON et ce pendant toute la durée de la mise en place des blocs profilé en béton armé afin de sécuriser la manifestation Saveurs et Senteurs.

ARRETE

ARTICLE 1

Afin de permettre à l'association **Saveurs et Senteurs** de réaliser **la mise en place de Bloc Béton, afin de sécuriser la manifestation « Saveurs et Senteurs », en centre-ville sur diverses rues**, sur la commune de FRONTON, la circulation sera interdite, comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2

La circulation sera interdite, **Rue des Bourdisquettes (sur la portion comprise entre la rue Martrat et le n°12), Place du 11 Novembre 1918 (sur la portion comprise entre la halle et l'agence Gan), Rue des Jardins (sur la portion comprise entre la rue de la Garenne et les Allées Jean Ferran), Avenue Alain de Falguières angle rond-point de la Vendangeuse, Avenue Alain de Falguières (angle Allées du Général BAVILLE), Avenue Alain de Falguières (angle Allées Jean Ferran)**, pendant toute la durée de la manifestation Saveurs et Senteurs.

Ces dispositions entreront en vigueur le **jeudi 18 Août 2022, à 20h00** jusqu'au **lundi 22 août 2022 à 18h00**, heure à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

ARTICLE 3

La signalisation règlementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la **Communauté de Commune du Frontonnais**.

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4

L'accès des propriétés riveraines sera règlementé comme il suit :

Les riverains seront autorisés à circuler en empruntant l'un de deux accès secours sur présentation du macaron.

Du vendredi 19 Aout 2022 au dimanche 22 aout 2022 du 08h00 à 14h00

Les véhicules de Service, Secours et Sécurité privée sont autorisés à circuler dans le périmètre des festivités durant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 5

Deux accès secours seront mis en place avec filtrage du public, sur présentation du macaron, au niveau du giratoire de la Vendangeuse situé Avenue Alain de Falguières et Rue des Bourdisquettes à l'intersection de la Rue derrière la Halle, du **jeudi 18 Août 2022 (20h00) au Lundi 22 Août 2022 (18h00)**.

ARTICLE 6

Les véhicules Poids Lourds circulant Avenue de Toulouse en direction de Grisolles, Montauban, et Nohic seront déviés vers la Côte St Roch via l'Avenue du Stade, Avenue Jean Bouin, Avenue de Grisolles, Avenue Saint Exupéry, Route de Montauban et Avenue des Vignerons du **jeudi 18 Août 2022 (20h00), au Lundi 22 Août 2022 (18h00)**.

ARTICLE 7

Les véhicules Poids Lourds circulant Route de Montauban en direction de Grisolles et Toulouse seront déviés vers la rue Saint Exupéry, via l'Avenue de Grisolles, Avenue Jean Bouin, Avenue du Stade, Côte St Roch et Avenue de Toulouse, du **jeudi 18 Août 2022 (20h00), au Lundi 22 Août 2022 (18h00)**.

ARTICLE 8

Les véhicules Poids Lourds circulant Avenue de Grisolles en direction de Toulouse et Villemur seront déviés vers l'Avenue Jean Bouin via l'Avenue du Stade, côte Saint Roch, Avenue de Toulouse et rue du 19 Mars 1962, du **jeudi 18 Août 2022 (20h00), au Lundi 22 Août 2022 (18h00)**.

ARTICLE 9

Tous les véhicules circulant Avenue de Villaudric en direction de Grisolles, Montauban, Nohic et Toulouse seront déviés vers l'Avenue du 19 mars 1962 via côte Saint Roch, Avenue du Stade, Avenue Jean Bouin, Avenue de Grisolles, Avenue Saint Exupéry, Route de Montauban, Avenue des Vignerons, **jeudi 18 Août 2022 (20h00), au Lundi 22 Août 2022 (18h00)**.

ARTICLE 10

Tous les véhicules circulant Avenue de Toulouse en direction de Villaudric et Villemur seront déviés vers la rue du 19 mars 1962 via Avenue de Villaudric et rue de Balochan du **jeudi 18 Août 2022 (20h00), au Lundi 22 Août 2022 (18h00)**.

ARTICLE 11

Les véhicules circulant rue de la République en direction du centre-ville, seront déviés vers la Rue du Loup, du **jeudi 18 Août 2022 (20h00), au Lundi 22 Août 2022 (18h00)**.

ARTICLE 12

Les Véhicules circulant rue des jardins seront déviées vers la Rue de la Garenne.

La Rue des Jardins dans sa partie située entre la Rue de la Garenne et les Allées Jean Ferran, sera réservé à la circulation et au stationnement des riverains sur le côté gauche de la chaussée afin de laisser un accès secours, du **jeudi 18 Août 2022 (20h00), au Lundi 22 Août 2022 (18h00)**

ARTICLE 13

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue la **Communauté de Commune du Frontonnais**.

ARTICLE 14

La mise en place de l'ensemble de ces dispositions sera assurée par les Responsables de l'**Association Saveurs et Senteurs, ainsi que les services Techniques de la Commune de FRONTON et la Communauté de Commune du Frontonnais.**

ARTICLE 15

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 16

Le Chef de Service de la Police Municipale de Fronton et le Commandant de la Communauté de Brigade de Fronton sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

ARTICLE 17

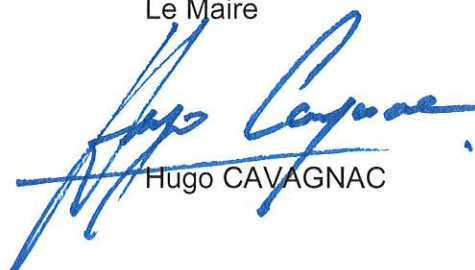
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton.
Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Fronton.
Services Techniques de la Ville de Fronton.
Communauté de Communes du Frontonnais.
Service de Police Municipale de Fronton.
Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise au demandeur.

ARTICLE 18

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fronton, le 18 juillet 2022

Le Maire


Hugo CAVAGNAC

